

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D62-2017

Séance du 28 septembre 2017 – Convocation du 19 septembre 2017

Compte rendu affiché le 6 octobre 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN, Tameur GUENNAT, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Gisèle COIN ; Marc GRAZIANA par Xavier LAURE ; Michel HU par Michel MATHEY ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Convention de partenariat avec l'Éducation Nationale pour l'organisation d'activités culturelles dans les écoles primaires et mise à disposition de personnel

Dans le cadre de la politique éducative de la Ville, des agents communaux sont mis à disposition de l'Education Nationale pour intervenir sur le temps scolaire auprès des enseignants dans des domaines de compétence bien définis. Il s'agit notamment d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique, pour l'enseignement de la musique.

La Ville de Neuville-sur-Saône met à disposition des trois écoles élémentaires une intervenante musique qui intervient dans les 16 classes de la Ville avec un planning déterminé. Des projets pédagogiques sont établis en début d'année précisant la progression des séances, les compétences et thèmes abordés ainsi que le rôle des adultes encadrants : enseignants et intervenants. Ces projets sont validés par l'Inspection de l'Education Nationale.

Une convention doit prévoir les modalités d'organisation de cette mise à disposition pour les intervenants culturels. Cette convention est signée pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la mise à disposition et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L121-1, L121-3, L312-5 à L312-8,
- VU la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle,
- **CONSIDERANT la nécessité d'apporter un soutien à l'enseignement artistique et culturel,**
- **VALIDE la mise à disposition d'un intervenant musique et autorise Madame le Maire à signer la convention en annexe.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 septembre 2017
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 04/10/2017

- Publication ou affichage le 05/10/2017

Valérie GLATARD, Maire.